

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE BAULE

PROCES VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 18 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

**Etaient présent(e)s :** M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, M. Jacques MAURIN, Mme Brigitte LASNE DARTAILH M. Sylvain GARCIA, Mme Véronique CHERIERE, M. Charles BERTRANDO, M. Aurélien BRISSON, M. Laurent PINAULT, Mme Aude VOIEMENT, Mme Claire LELAIT, Mme Stéphanie DELHOUME, Mme Pauline CUINIER.

**Etaient absent(e)s excusé(e)s :** M. Peter OOSTERLINCK, M. Olivier GIGOT, M. Mickaël PILLET.

**Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :** Mme Frédérique LAMAIN-ORMIERES à Mme Véronique CHERIERE, M Arnaud BAMBERGER à Mme Brigitte LASNE DARTAILH

**A été élu(e) secrétaire de séance :** Mme Aude VOIEMENT

**Ordre du jour :**

1. Approbation du dernier compte rendu
2. PATRIMOINE : mise a disposition au service communautaire du relais petite enfance du bâtiment petite enfance communal
3. ECONOMIE : Bail emphytéotique avec la société INTACT pour constitution de zones humides
4. URBANISME : exclusion du droit de préemption urbain pour les parcelles de la ZAC du Clos Saint Aignan
5. BUDGET MUNICIPAL : clôture de la régle Accueil jeunes
6. BUDGET MUNICIPAL : demande de subvention dans le cadre du Fonds délinquance pour l'équipement de la police municipale et le dispositif anti-intrusion des écoles
7. BUDGET MUNICIPAL : appel de fonds FAJ et FUL
8. PERSONNE LCOMMUNAL : Modification du tableau des effectifs
9. PERSONNEL COMMUNAL : renouvellement de mise à disposition d'agent
10. PERSONNEL COMMUNAL : régime indemnitaire pour le poste de policier municipal
11. QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

Un nouveau point est rajouté à l'ordre du jour

- domaine privé : décision de principe d'acquérir la parcelle AD n°16

Cette proposition est approuvée par le conseil Municipal.

#### **DELIBERATION 2024 n° 20 : PATRIMOINE : mise à disposition au service communautaire du relais petite enfance du bâtiment petite enfance communal**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire des biens pour le service communautaire du relais petite enfance.

Il s'agit

- d'un bureau permanent d'une surface de 12m<sup>2</sup> au bâtiment petite enfance
- une salle d'activité dans le préfabriqué, occupée par le service communautaire suivant un calendrier précis.

La précédente convention étant postérieure à la création de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, il est convenu de réactualiser cette convention.

Il est proposé de fixer une indemnité annuelle d'occupation du bureau de 1200€ comprenant les charges et une gratuité pour les locaux liés aux activités.

La présente convention est conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **de valider** les clauses de la convention tel que annexée en pièce jointe
- **d'autoriser** M. le Maire à la signer

#### **DELIBERATION 2024 n°21 : ECONOMIE : Bail emphytéotique avec la société INTACT pour constitution de zones humides**

Dans le cadre de l'installation de la société INTACT sur la zone Synergie, cette dernière s'est portée acquéreur des parcelles nécessaires appartenant à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire par acte notarié du 8 avril 2024.

L'ACQUEREUR déclare que pour les besoins de son projet, il a obtenu le 5 décembre 2023 une autorisation environnementale aux termes de laquelle des mesures de compensatoires relatives aux zones humides ont notamment été prescrites.

Il s'agit notamment de remettre en friche des parcelles non identifiées comme telles, en l'occurrence une parcelle appartenant à la commune: la parcelle ZC n° 207 (nouvellement AC n°12). Cette décision préfectorale, fondée sur une étude réalisée par la société INTACT, emporte la conséquence de mise à la disposition de cette parcelle à la société INTACT.

Aussi M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de Baule d'établir un bail emphytéotique sur ce bien permettant ainsi à l'entreprise d'exécuter les mesures compensatoires érigées dans l'autorisation environnementale.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

La commune met à disposition la parcelle cadastrée AC n° 12 ( anc. ZC n° 207) d'une superficie de 10 300m<sup>2</sup> libre de tout usage à la société INTACT et ceci par bail emphytéotique administratif.

Ce bail aurait une durée de 99 ans à compter de sa signature, et aucun loyer n'est pour le moment fixé.

Vu ledit dossier,

Vu l'autorisation environnementale attribuée à la société INTACT et les mesures compensatoires qui en ressortent

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider** la mise à disposition de l'immeuble communal cadastré AC n° 12 par bail emphytéotique, à la société INTACT
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer le bail emphytéotique établi par notaire et tout document relatif à ce dossier

#### **DELIBERATION 2024 n° 22 : DOMAINE PRIVE : DECISION DE PRINCIPE D'ACQUERIR LA PARCELLE AD n°16**

Dans le cadre de l'installation de la société INTACT sur la zone Synergie, cette dernière s'est porté acquéreur des parcelles nécessaires appartenant à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire par acte notarié du 8 avril 2024.

L'ACQUEREUR déclare que pour les besoins de son projet, il a obtenu le 5 décembre 2023 une autorisation environnementale aux termes de laquelle des mesures de compensatoires relatives aux zones humides ont notamment été prescrites.

Il s'agit notamment de remettre en friche des parcelles non identifiées comme telles, en l'occurrence une parcelle appartenant à la commune: la parcelle ZC n° 111 ( nouvellement AD n°16). L'étude environnementale diligentée par la société INTACT avait été signalée au propriétaire M. Riollet. Aujourd'hui, décédé, il revient à la succession de porter ce dossier.

Aussi, M. le Maire propose aux membres du conseil Municipal de faire une proposition d'achat de cette parcelle par la commune, ce qui avait été proposé à M. Riollet, et établir un bail emphytéotique avec la société INTACT afin de remplir les conditions imposées par la décision environnementale.

A ce sujet, il peut être visé l'avis de domaines, mandaté par la communauté de Communes des Terres du Val de Loire, du 10 octobre 2023 sur des parcelles cadastrées en zone AU, proches de celle en question. L'estimation portait le prix de la parcelle à 3€

Aussi, M. le Maire propose :

- La décision de principe d'acquérir cette parcelle de 8730m<sup>2</sup>
- De proposer une prix de 3 € /m<sup>2</sup> à la succession Riollet
- De mettre à disposition cette parcelle à la société INTACT afin de respecter les mesures compensatoires imposées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :**

- **De se porter** acquéreur de la parcelle n° AD n°16
- **De faire** une proposition de 3€ dum<sup>2</sup> et de la faire connaître à la succession
- **De mettre à disposition** à la société INTACT cette dite parcelle par et biais d'un bail emphytéotique

#### **DELIBERATION 2024 n° 23 : URBANISME : exclusion du droit de préemption urbain pour les parcelles de la ZAC du Clos Saint Aignan**

Par délibération du 18 novembre 2010, la commune de Baule a institué le droit de préemption urbain sur les zones du nouveau PLU : UA- UB-AU-UI

Par délibération n°75 du 16 décembre 2020, la commune de Baule a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Le Clos Saint Aignan.

Il est rappelé que le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement. Cette règle n'a pas d'intérêt à s'appliquer sur la ZAC classée en zone AU, cet aménagement étant consenti par la commune

Aussi, vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui permet d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté, il est demandé au conseil de procéder à l'exclusion du droit de préemption sur els parcelles vendues par l'aménageur VIABILIS

Il est rappelé que el 'article stipule que cette délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire, soit visée par la Préfecture et transmise à l'aménageur..

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Procéder** à l'exclusion du droit de préemption sur les parcelles, classées en zone AU, vendues par l'aménageur VIABILIS
- **Notifier** à l'aménageur cette exclusion pour une durée de 5 ans

#### **DELIBERATION 2024 n° 24 : BUDGET MUNICIPAL : clôture de la régie Accueil jeunes**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2122-22,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ,

Vu la délibération n°72/2015 en date du 15 octobre 2015, créant la régie de recettes « accueil jeunes »

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 24 avril 2023, approuvant la clôture de cette régie,

Considérant que la continuité de la régie de recettes n'est plus nécessaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la clôture de la régie de recettes « accueil jeunes ».

**DELIBERATION 2024 n° 25 : BUDGET COMMUNAL –demande de subvention auprès de la Préfecture du Loiret, au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD 2024) – sécurisation du groupe scolaire**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4;

Vu l'article 5 de la loi 2007-297, modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant que le FIPD finance les actions de prévention de la délinquance et les actions de la radicalisation mises en œuvre dans le cadre des plans de prévention de la délinquance arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que la Commune de Baule souhaite mettre en place un système spécifique d'alerte « attentat-intrusion » au sein du groupe scolaire,

Considérant que le coût estimatif du projet est estimé à 17 200 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** le projet de sécurisation du groupe scolaire
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du FIPD 2024 et de solliciter une subvention de 8 600 € ( 50 % du montant du projet )

*Il est demandé qu'une étude précise soit faite et que plusieurs devis soient demandés. La réalisation sera conditionnée par de l'obtention de subvention.*

**DELIBERATION 2024 n° 26 : BUDGET COMMUNAL –demande de subvention auprès de la Préfecture du Loiret, au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD 2024) – équipement des polices municipales**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4;

Vu l'article 5 de la loi 2007-297, modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant que le FIPD finance les actions de prévention de la délinquance et les actions de la radicalisation mises en œuvre dans le cadre des plans de prévention de la délinquance arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que la Commune de Baute souhaite équiper sa policière municipale d'un gilet pare-balles.

Considérant que le coût estimatif de l'équipement est estimé à 555.14 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** le projet d'acquisition d'un pare-balles
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du FIPD 2024 et de solliciter une subvention de 250 €.

#### **DELIBERATION 2024 n° 27 : BUDGET MUNICIPAL : appel de fonds FAJ et FUL**

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le FAJ et le FUL regroupant le fonds de solidarité pour le logement et le dispositif de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le département auquel peuvent s'associer selon les dispositifs les collectivités territoriales, notamment la commune qui s'est porté garant des emprunts des bailleurs sociaux dans le cadre de leurs constructions immobilières.

Les bases de la cotisation sont les suivantes :

- FUL : 0,77€ par habitant, font 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie
- FAJ : 0,11€ par habitant.

Il est proposé aux membres du conseil Municipal d'approuver le montant de la contribution 2024 à ces deux dispositifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de participer au financement du FAJ à hauteur de 0,11€ par habitant
- **Décide** de participer au financement du FUL à hauteur de 0,77€ par habitant

#### **DELIBERATION 2024 n° 28 : PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le dernier tableau des effectifs adoptés par délibération du 20 juillet 2023

Les modifications suivantes sont proposées et entreront en vigueur à partir du 1 mai 2024

- 1 poste d'attaché principal pour répondre à la promotion interne par ancienneté
- 1 poste de brigadier-chef principal, pour faire suite au recrutement d'un policier municipal en lieu et place d'un garde champêtre

<b>TABLEAU DU 1<sup>er</sup> mai 2024</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre d'agents à temps complet</b>	<b>Nombre d'agents à temps complet non</b>
<b>TITULAIRES</b>			
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	A	1	
Attaché principal		+1	
Rédacteur territorial (non pourvu)	B	1	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	
Adjoint administratif	C	1	1 à 24h00 1 à 32.97
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	
<b>Filière technique</b>			
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	
Adjoint technique	C	2	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	
Agent de maîtrise principal	C	1	
Agent de maîtrise	C	7	
Technicien	B	1	
<b>Filière culturelle</b>			
Professeur d'enseignement artistique	A		1 à 8h/16
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		1 à 8h/20 1 à 8h/20
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe			1 à 8h/20 1 à 10h/20 1 à 12h/20
Assistant enseignement artistique			1 à 12h/20 1 à 10.5h/20
<b>Filière police</b>			
Garde champêtre chef principal	C	1	
Brigadier chef principal	C	+1	
<b>Filière sociale</b>			
Educateur de jeunes enfants (non pourvu)	A		1 à 29.20
Auxiliaire de puériculture	C		1 à 33.95

<b>Filière animation</b>			
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	
Adjoint d'animation	C	1	1 à 27,30
		1	1 à 28,88
		1	1 à 34,79
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1 à 32,17
<b>NON TITULAIRES</b>			
A.T.E.A	B		8
INGENIEUR PROJET	A	1	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Modifier** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus

**DELIBERATION 2024 n° 29 : PERSONNEL COMMUNAL : renouvellement de mise à disposition d'agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent pour recueillir son accord avant sa signature ;

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi ;

Conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Baule met à disposition auprès de Commune de Le Bardon, pour le service scolaire Madame Céline SAUTOT, assistante d'enseignement artistique principale 2ème classe.

Vu la délibération du 11 mai 2023 validant la mise à disposition de Mme Sautot à la commune du Bardon pour un temps annuel de 33h.

Vu la demande de la commune du Bardon de passer le temps de mise à disposition à 40h annuel afin de répondre à la mission.

Il est proposé que cette convention soit établie par tacite reconduction annuellement sur 3 ans.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **de renouveler** la convention de mise à disposition de Mme Céline Sautot à la commune Du Bardon pour un temps annuel de 40 h



- **D'établir** cette convention pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction durant 3 ans
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention annexée en PJ.

### **DELIBERATION 2024 n° 30 : PERSONNEL COMMUNAL : régime indemnitaire pour le poste de policier municipal**

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques.

#### **I – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS**

Le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière police municipale.

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A de la filière police à :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Taux maximum individuel</b>
Agents de police municipale	Gardien-brigadier et brigadier-chef principal	20 %

#### **II – INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**

Le Maire propose d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police municipale.

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

- **d'instituer** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale suivants :

Grade	Montant de référence	Effectif	Coefficient multiplicateur voté (compris entre 0 et 8)
Brigadier-chef principal	495,94 €	1	

#### QUESTIONS DIVERSES :

- **ASTREINTES DES CONSEILLERS** : plusieurs points sont précisés comme l'achat de gilet orange servant aux différentes manifestation ou interventions sur la voie publique ; le report de l'alarme de la mairie ne sera pas transféré sur le téléphone d'astreintes ( les conseillers ne disposant pas de la clef de al mairie) seulement sur les téléphones du maire et des adjoints : des fiches de procédure ont été établies et sont à disposition sur la plateforme collaborative interstis et un livret est distribué.
- **PERMANENCE** aux élections européennes : le tableau est établi permettant les inscriptions
- **PANNEAU POCKET** : il est demandé de nettoyer le panneau pocket ( faire de l'archivage) et respecter les consignes de la commission communication : cet outil ne devant servir que pour les informations d'alerte.

**PLUS AUCUN POINT N'ÉTANT SOULEVÉ, LA SÉANCE EST CLOSE.**

SIGNATURE du MAIRE

Le 20/06/2024

Patrick ECHEGUT

SIGNATURE du SECRETAIRE DE SÉANCE

Le 20/06/2024

Aude VOIEMENT